



### APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/04/2021 au 30/06/2021

Copropriété : SDC RIVES ET VALLONS  
RIVES ET VALLONS  
13 AVENUE DE LA GARE  
65270 SAINT PE DE BIGORRE

Copropriétaire : M. ZENTAR CHRISTOPHE

M. ZENTAR CHRISTOPHE  
RESIDENCE RIVES ET VALLONS  
13 AVENUE DE LA GARE  
65270 SAINT PE DE BIGORRE

Référence : S.000421.00180

Page N° 1/2

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: DUBLANC ISABELLE	05 62 94 66.35
Comptable	: BAJAC Emmanuelle	05.59.02.96.68

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
36	0000			APPARTEMENT	880

**ESPACE CLIENT**

**Pour vous identifier**

Votre identifiant  
**A385ZEAK68GPF**

Votre mot de passe

Avance	Autres avances	Provisions
203,04	76,92	313,71

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 2 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 36 APPARTEMENT				
DEPENSES GENERALES	2.626,76	880	10003	231,08
DEPENSES EAU	874,99	840	8895	82,63
Sous-total				<b>313,71</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>313,71</b>
Appel n 2 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 36 APPARTEMENT				
FONDS TRAVAUX ALUR	175,09	880	10003	15,40
Sous-total				<b>15,40</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>15,40</b>
<b>Total des appels</b>				<b>329,11</b>

Relevé de compte depuis le 01/01/2021

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur		1,32
01/01/2021	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2021	15,40	
01/01/2021	Prov./Chg courante 01/01/2021	313,71	
12/01/2021	Chèq. 5112472 du 12/01/2021 ZENTAR CHRISTOPHE		329,11
01/04/2021	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2021	15,40	
01/04/2021	Prov./Chg courante 01/04/2021	313,71	
	<b>Solde en notre faveur (Euros.)</b>	<b>327,79</b>	<b>330,43</b>

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

